

ETUDE D' INCIDENCES NATURA 2000 POUR UN PROJET-DES TRAVAUX ou UN
PROGRAMME



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et les activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les opérations réalisées dans ou à proximité des sites, ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou de redéfinir les opérations de manière à éviter de telles atteintes.

Ce formulaire dûment rempli est à fournir au service instructeur en complément de votre demande d'autorisation ou déclaration.

1. Description du projet

Nature du projet : Boisement de terres agricoles sur la
Commune de Roche-le-Peyroux (19160)

Nom du responsable : Groupement Forestier SUDOUR
N. SUDOUR Franck

Adresse : Le Bourg - 19160 Ligniac

Coordonnées téléphoniques : 06.70.81.78.37

Contacter : Mme GOUQUET Pauline - SAS CINA BOIS
au 06.88.47.27.70

Site(s) Natura 2000 impacté(s), à vérifier avec le lien ci-dessous :

<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Natura-2000/Connaitre-l-essentiel-sur-les-sites-Natura-2000-de-la-Correze>

- Natura 2000 : Gorges de la Dordogne (id FR 7412001)

De quel type de projet soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 s'agit-il :

Elle doit se rapporter à l'un des critères ci-après, vous cochez le ou les critères qui correspondent à votre projet en consultant les listes locales :

- ☐ Les coupes et abattages soumis à déclaration dans les cas prévus à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme ;
- ☐ Les plans de gestion des cours d'eau soumis à l'autorisation d'exécution mentionnées à l'article L.215-15 du code de l'environnement ;
- ☐ Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement, dès lors qu'elles prévoient des plans d'épandage ou des rejets d'eau résiduaires dans un milieu naturel ;
- ☐ Les travaux en site inscrit soumis à déclaration préalable au titre des articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement ;
- ☐ Les travaux sur des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.621-9 et L.621-27 du code du patrimoine ;
- ☐ Les constructions nouvelles soumises à permis de construire au titre de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme ou à déclaration préalable au titre de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- ☐ Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager au titre de l'article R.421-19 alinéa a, b, c, d, e, g, h ou i du code de l'urbanisme, ou à déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 alinéa a, c, e, j ou k du code de l'urbanisme, dès lors qu'ils sont situés sur le territoire d'une commune soumise au règlement national d'urbanisme ;
- ☐ Les zones de développement de l'éolien terrestre mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- ☐ Les autorisations de travaux et les modifications des règlements d'eau au titre du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- ☒ L'introduction, dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général, de spécimens d'espèces non indigènes et non cultivées, soumise à l'autorisation prévue au II de l'article L.411-3 du code de l'environnement ;
- ☐ La délivrance de dérogations prévues à l'article L.412-2 aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement, relatives aux mesures de protection des espèces protégées ;
- ☐ Les pêches électriques et les pêches exceptionnelles soumises à autorisation au titre de l'article L.436-9 du code de l'environnement ;
- ☐ Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L.531-1 du code du patrimoine ;
- ☐ Les opérations soumises aux procédures de déclaration d'intérêt général visées par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural, et L.211-7 du code de l'environnement ;
- ☐ Travaux d'entretien de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant ;
- ☐ Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ;
- ☐ Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ;
- ☐ Installations de lignes ou câbles souterrains.

2. Définition des perturbations potentielles :

Avant de répondre aux éléments ci-dessous, et pour en savoir plus sur les perturbations potentielles, les habitats et les espèces remarquables à préserver, vous pouvez trouver les sites Natura2000, la connaissance de la sensibilité des habitats en fonction du projet sur le site suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a8a19d3a-705c-4d67-a8d5-6e96847828ad>

Si besoin d'un conseil technique, nous vous conseillons également de contacter l'animateur du site natura 2000 concerné par votre projet dont vous trouverez les coordonnées en dernière page de ce formulaire.

Animateur contacté (**recommandé**): ☒ Oui ,le 06/11/25 ☐ Non

2.1 Quels sont les habitats et les espèces que votre projet est susceptible de déranger ou d'impacter ?

✓ Habitats naturels : **Aucun**

✓ Espèces animales : **Buse variable et la Bécasse de Bours
présentes sur ce secteur (pas de nid
dans la parcelle).**

✓ Espèces végétales: **Aucun**

2.2 Quelles sont les incidences possibles du projet des travaux ou programme d'infrastructure sur le site ou les sites N2000 concernés ?

Types d'impacts éventuels	Réponses
Destruction de surfaces d'habitats, de frayères	En passant de l'état de prairie à l'état boisé : création d'habitats
Modification du régime hydrique	Non

Rejets d'effluents, pollution de l'eau, de l'air, des sols	Aucun
Dérangement lié aux travaux en période de nidification	Les travaux seront réalisés hors périodes de reproduction et nidification.
Déboisement : atteinte aux territoires de chasse pour les chauves souris	Non concerné
Drainage	Aucun : conservation du Buisseau en l'Etat; Maintien des berges.
Défrichement	Non concerné
Autres	/

2.3 En cas d'incidences potentielles est-il possible de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs?

Oui, arrêt des machines si nécessaire - Réalisation des travaux hors des périodes de nidification / reproduction -
Aucun travail dans le Buisseau ni zone humide.

2.3.1 Si oui ; quelles sont les mesures correctives envisagées (pour y répondre, vous pouvez inspirer de la liste des possibilités figurant dans le tableau ci-dessous ou proposer d'autres mesures)

Types d'impacts éventuels	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Destruction de surfaces d'habitats, de frayères	Modification de tracés ou déplacements de zones → Aucun habitat référencé : ni nid = A éviter
Modification du régime hydrologique	Conservé des zones humides, maintenir des ripisylves Travail à 6m du Buisseau.

Rejets d'effluents, pollution de l'eau, de l'air, des sols	Création de bassins de rétention et de décantation pour supprimer le risque de rejet dans le milieu naturel,..... <i>Non concerné</i>
Dérangement lié aux travaux en période de nidification	<i>-> hors des périodes de reproduction</i> Définir des zones de quiétude, définir des zones de non intervention
Déboisement : atteinte aux territoires de chasse pour les chauves souris	Maintenir des vieux arbres, reconstitution de corridors écologiques pour réduire les incidences sur le déplacement des chauves-souris ou autres espèces,..... <i>Non concerné</i>
Drainage	Privilégier un réseau dense de rigoles peu profondes au creusement de fossés collecteurs profonds <i>Non concerné</i>
Défrichement	Maintenir certains îlots boisés pour favoriser certaines espèces (chauves souris, chouette de tengmalm etc.) <i>Non concerné</i>
Autres	<i>/</i>

2.3.2 Si non qu'envisagez-vous:..... */*

.....
.....
.....
.....

3. Conclusions

Il est de la responsabilité du porteur du projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, exposées ci-dessus et des informations dont vous disposez sur le ou les sites Natura 2000 mentionnés, vous concluez sur le caractère significatif des incidences :

☒ CAS 1 : aucune incidence je conclue donc que le projet peut être réalisé

☐ CAS 2 : incidences potentielles, mais je prendrai des mesures correctives permettant la préservation des habitats et des espèces alors le projet doit pouvoir se réaliser

☐ CAS 3 : incidences réelles et majeures que je ne peux réduire, il est préconisé de prendre contact avec le service instructeur en vue d'approfondir l'analyse de l'opération

Signature du porteur du projet:

Date *de 12/11/25*

gougeat

4. Cartographie

Afin de compléter votre dossier, fournir *une carte IGN au 1/25000^{ème} de la localisation cartographique de votre projet avec titre et légende en indiquant :*

- ✓ la commune
- ✓ l'étendue du projet (emprise au sol)
- ✓ les aménagements connexes
- ✓ la durée et période de travaux (pendant la phase chantier et la phase d'exploitation)

Réponse de Amélie POSSICH, LPO

A: cima bois <cima.bois1519@gmail.com>b

Objet: Natura 2000 - Projet de reboisement Roche le Peyroux (19)

Bonjour Pauline,

Je vous transmets en pièce jointe le document d'évaluation d'incidence à remplir par rapport à votre projet de reboisement d'une parcelle agricole à Roche le Peyroux (19).

Concernant les enjeux au niveau de la parcelle B151, je n'ai que deux données d'oiseaux à proximité, une de Bécasse des bois. Donc plutôt des espèces liées aux milieux forestiers pour leur reproduction. Mais elles ne sont pas d'intérêt communautaire, seule la Buse est protégée au niveau national.

Pour les espèces liées au site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne et utilisant les milieux agricoles, on retrouve principalement la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu. Au vu de l'emplacement de la parcelle, qui est plutôt déconnectée des autres parcelles ouvertes et agricoles, et encadrée par de la forêt, les enjeux semblent restreints concernant ces espèces. Mais comme nous avons très peu d'informations sur les espèces présentes il est difficile de vous guider sur la marche à suivre.

Vous aurez a priori, vu le secteur avec la présence de forêts de pente de gorges, plus d'espèces liées aux milieux forestiers présentes, comme les rapaces (Milan royal, Milan noir, Bonaparte apivore, Aigle botté...).

Concernant la replantation, comme évoqué, nous conseillons toujours de privilégier des essences locales et de feuillus. Des boisements mixtes sont également intéressants, à diversifier entre feuillus et résineux. Pour le mode d'exploitation, nous vous conseillons également de la coupe par éclaircie en évitant les coupes rases.

Ce reboisement peut être intéressant pour recréer une continuité dans les milieux forestiers présents dans cette partie des gorges. Mais cela dépendra de la gestion forestière qui sera mise en place, avec la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne.

Je vous remets pour information la liste de ces espèces qui peuvent se retrouver sur le site, ainsi que leur période de reproduction (période sensible). Vous avez des espèces à la fois liées aux milieux agricoles et d'autres liées aux milieux forestiers.

Ces informations pourront vous permettre de remplir l'évaluation d'incidence demandée, afin de prendre en compte ces enjeux dans votre projet. Vous devrez ensuite conclure sur les impacts de votre projet, avant de transmettre l'évaluation à la DDT de la Corrèze.

Restant disponible pour échanger au besoin ou si vous souhaitez plus d'informations,

Bonne journée

Bien cordialement

Amélie POSSICH

LPO Limousin

Chargée de mission biodiversité

BICCHIERAI Alexia - DDT 19/SEPER/BCP

<alexia.bicchierai@correze.gouv.fr>

À moi, JAVALOYES ▾

Bonjour,

Après étude de votre dossier, nous vous confirmons que le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 est bien complet et suffisant.

Bien cordialement,

Alexia BICCHIERAI

Chargée de mission pêche et politiques de la nature
Service Environnement, Police de l'eau et Risques
Unité Biodiversité Chasse Pêche

Cité administrative, 19000 TULLE
Tel : 05 55 21 81 56
www.correze.gouv.fr



PRÉFET
DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des
Territoires de la Corrèze

*Liberté
Égalité
Fraternité*

...

